



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 030-213000037-20241002-DCM202489-DE



Réf : DCM202489

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 19/09/2024

Notifiée aux élus le : 19/09/2024

Date de l'affichage : 19/09/20234

SÉANCE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 19 septembre 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRULLET à Arnaud FOUREL Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Cédric BONATO à Joachim RAMS Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine DUCHANGE

OBJET : DF – TRAVAUX RUE ÉMILE
JAMAIS - EXONERATION DU
PAIEMENT DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-27 du 11 juin 2020 relative à l'attribution de délégation au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-8 du 23 mars 2022 relative aux tarifs de l'occupation du domaine public,

Il est rappelé au conseil municipal que la rue Emile Jamais a fait l'objet d'une opération globale de travaux visant, pour la Communauté de Communes Terre de Camargue, la réfection des réseaux humides enterrés et, pour la commune d'Aigues-Mortes, la requalification totale de la voie qui a été entièrement pavée, afin d'assurer sa mise en accessibilité et son embellissement au sein du site patrimonial remarquable d'Aigues-Mortes.

L'ensemble des travaux a impliqué, pour les commerçants de la rue Emile Jamais et des rues adjacentes impactées par les travaux, à savoir les rues Alsace Lorraine et Théaulon, l'impossibilité de bénéficier de l'occupation du domaine public accordée annuellement et a induit des conséquences sur le niveau de fréquentation de cette rue par la clientèle.

Il convient donc d'exonérer les commerçants n'ayant pu bénéficier de l'occupation du domaine public sur les rues Emile Jamais, Alsace Lorraine, Théaulon du paiement de leur redevance sur l'année 2024 selon les conditions figurant au tableau joint en annexe. Cette exonération donnera lieu à l'émission d'un mandat au compte 6577 du budget principal de la commune afin d'annuler les titres relatifs à l'exercice 2024.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09



Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public sur l'année 2024 par les commerçants des rues Emile Jamais, Alsace Lorraine, Théaulon selon les conditions figurant au tableau ci-annexé ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public sur l'année 2024 par les commerçants des rues Emile Jamais, Alsace Lorraine, Théaulon selon les conditions figurant au tableau ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN
et par délégation

Pour le Maire,
et par délégation



Signé par : CHRISTOPHE BARONI
Date : 02/10/2024
Qualité : DGS

Résultats du vote :

Délibération 202489	DF – TRAVAUX RUE EMILE JAMAIS - EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication